

*A l'attention des clubs, et des établissements affiliés,
Aux membres de la Ligue,
Aux présidents des Comités territoriaux des Hauts-de-France,
Aux licenciés,*

Objet : appel à candidature pour le Comité Directeur de la Ligue des Hauts-de-France FFME

Chère licenciée, cher licencié,

La prochaine assemblée générale de la Ligue des Hauts-de-France de la FFME se déroulera le Samedi 17 Janvier 2025 à Villeneuve d'Ascq.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Ligue, 1 poste est à pourvoir dans :

La catégorie des représentants de clubs : La Ligue comptant 5711 licenciés au 31 août 2024, 18 postes (9 hommes et 9 femmes) étaient à pourvoir en 2024 par un scrutin de liste proportionnel à un tour.

Aujourd'hui, la Ligue est composée par un comité directeur de 17 personnes (8 hommes et 9 femmes). Il reste donc 1 postes à pourvoir (1 hommes) au sein du Comité Directeur.

En outre, ne peuvent être élus au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
3. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs ;
4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès de la ligue ;
7. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre de la ligue ;
 - b. un établissement membre de la ligue, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c. la ligue ;
 - d. un comité territorial du ressort territorial de la ligue ;
 - e. la fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvreurs, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions du 7 ci-dessus.

Tous les détails et toutes les précisions relatives aux modalités de candidature sont à retrouver dans les statuts de la Ligue (en particulier l'article 13 concernant la vacance d'un poste).

Les candidatures (adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Ligue HDF FFME) doivent parvenir au plus tard le 05 Janvier 2026 au siège de la Ligue, 367 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq, date de réception faisant foi.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à c.bonhomme@hdf.ffme.fr

Veuillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, mes sentiments les plus cordiaux.

Cyril PLE
Président de la Ligue Hauts-de-France FFME

